

Commune
de
FAA'A



N° 141/2012 *f.*

N° / ID FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 juin 2012

Date d'Affichage :
19 juin 2012

Date de séance :
26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Tefana section volley ball

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI
Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, l'association sportive Tefana section volley ball a pour but :

- *D'organiser et favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptants les présents statuts.*

La section volley ball élit son bureau chaque année et se compose comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	VILLERET	Maeva
Vice présidente	LEBIHAN	Onyx
Secrétaire générale	SIN LING	Maimiti
Trésorière générale	NOUVEAU	Heipua
Trésorière adjointe	MARE	Maimiti

Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc) décidés par le comité directeur. L'Association s'interdit de toute discussion et manifestations présentant un caractère politique ou religieux.

Pour mémoire, l'AS Tefana section volley ball a reçu une subvention communale de 1 100 000 FCP en 2009, de 1 750 000 FCP en 2010 et de 700 000 fcp en 2011.

Par courrier en date du 15 mai 2012, l'association sollicitait de la Commune une subvention de 1 500 000 FCP au titre de l'année 2012 pour le financement de ses projets suivants :

- 1) *Ecole de volley ball (péri et extra scolaire),*
- 2) *Stages de perfectionnement par 2 cadres de haut niveau (juillet et août),*

Pour information le palmarès de l'association est le suivant :

En fédéral A : l'équipe féminine est vice championne de Polynésie en 2011 et troisième au championnat de Polynésie. L'équipe masculine est vainqueur du tournoi des as et championne de Polynésie 2011. En division Excellence : Tefana termine deuxième du classement.

Les cadets terminent 1^{er} au championnat du district To'oa o te ra, du challenge des îles du vents et 2^{em} au challenge de Polynésie. Tefana volley ball s'est distinguée depuis 2009 en étant présent sur le podium lors de chaque compétition.

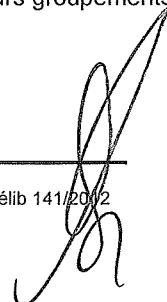
Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 23 mai 2012, propose d'octroyer une subvention de 1 200 000 FCP à l'association selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCP	%
Fonds propres	808 970	32 %
Produits d'activités	400 000	16 %
Ministère Jeunesse et Sport	100 000	4 %
Commune de Faa'a	1 200 000	48 %
TOTAL	2 508 970	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;



- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier de l'association sportive Tefana en date du 15 mai 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 23 mai 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de un million deux cent mille francs (1 200 000 CFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section volley ball.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,


 **Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03. JUL. 2012 . . . et affiché le 03. JUL. 2012 . . .